

ASSEMBLÉE DU 2015-07-06

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 juillet 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Francine Fortin, conseillère
 Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2015-07-126 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Gratuité du restaurant du Centre Sportif Gino-Odjick de la Ville de Maniwaki;
- 7.2 Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et La Fondation Le Terrier;
- 7.3 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics;
- 11.1 Opposition à la fin de la livraison postale à domicile.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-07-127 Adoption du procès-verbal du 15 juin 2015.

ASSEMBLÉE DU 2015-07-06

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 juin 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-07-128 Gratuité du restaurant du Centre Sportif Gino-Odjick de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE Madame Riel, l'entrepreneure du restaurant du Centre Sportif Gino-Odjick, dans les années antérieures, avait ouvert son commerce pendant le Festival d'Été;

CONSIDÉRANT QUE cette année le Festival d'Été aura lieu à un autre endroit et que Madame Riel n'avait pas été informée de ce changement;

CONSIDÉRANT QUE le changement de lieu cause un préjudice financier à Madame Riel;

CONSIDÉRANT QUE Madame Riel demande à la Ville de Maniwaki d'être indemnisée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la demande de gratuité sera accordée pour les loyers du mois de juillet et août 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-07-129 Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier.

CONSIDÉRANT QUE la gestion des camps de jours inter-municipaux était, depuis 2005, effectuée par la Maison de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2015, la Fondation Le Terrier a repris la gestion de ces camps de jour inter-municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire continuer son partenariat avec la Fondation Le Terrier;

ASSEMBLÉE DU 2015-07-06

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-07-130 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 15 juin 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-07-131 Opposition à la fin de la livraison postale à domicile.

CONSIDÉRANT les résolutions 2009-07-133 et 2014-10-185 qui reflètent la position de la Ville de Maniwaki par rapport au changement proposé par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a choisi Maniwaki pour la fin des opérations de livraison postale à domicile en 2016;

CONSIDÉRANT QU' que les pertes d'emplois, postes réguliers, temporaires, contractuels reliés à la fin des opérations, sont néfastes dans le contexte économique;

CONSIDÉRANT QUE la livraison postale à domicile est un service important de première ligne à Maniwaki selon le contexte d'une population très vieillissante;

ASSEMBLÉE DU 2015-07-06

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme ne participera pas au processus d'installation de boîtes postales sur le territoire de la Ville et que pour la sécurité publique, nous entendons nous assurer d'un affichage adéquat de stationnement interdit aux endroits que nous désignerons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'oppose à l'installation des boîtes postales, telles que proposées par Postes Canada;

POUR CES MOTIFS,

il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki écrit à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons à maintenir les services;

QUE

la Ville de Maniwaki demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer au gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin, dans le contexte particulier des municipalités à caractères rurales, ayant une population vieillissante en demande de services personnalisés, avant d'autoriser Postes Canada à procéder à des changements majeurs au service postal public.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO 2015-07-132 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier